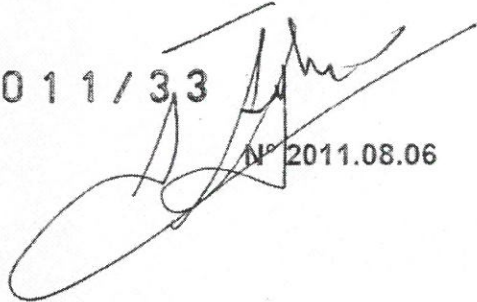


2011/33

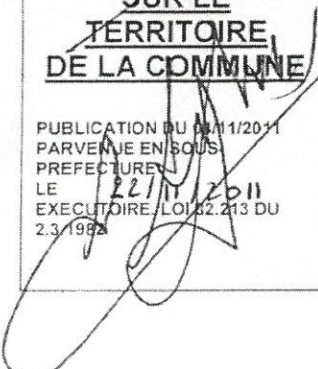
N° 2011.08.06

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Mantes-la-Ville
Commune de **Magnanville**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION 4 NOVEMBRE 2011</p>	<p>L'an deux mille onze Le quatorze novembre à 20 H 30</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 4 NOVEMBRE 2011</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André SYLVESTRE, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 23</p>	<p>PRESENTS : Mesdames et Messieurs André SYLVESTRE, Sandrine MARTINS, Jacques BIENAIME, Catherine GUERBOIS, Michel ATENCIA, Anne-Gaëlle BLOT, Michel LEBOUIC, Marie-Reine DEBAUCHE, Denis ANDREOLETY, Gisèle HEBERT, Hélène BISSON, Eddy BORDAT, Jacky COCHIN, Stéphane REGNARD, Zaïa ZEGHOUDI, Laurent SEDILLE, Odile SCHNEIDER, Robert HUOT, Jérôme FORTIER.</p> <p><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS : Mesdames et Messieurs Denise BRETONNIERE, Claude TOULET, Vincent ROUZE, Annick BOURG, Fabrice OSTORERO, Adélaïde GERARD.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs Christian RUDELLE (pouvoir à M. BORDAT), Emmanuel COLLIN MARCELIN (pouvoir à M. ATENCIA), Armelle LE BOURDONNEC (pouvoir à M. SYLVESTRE), Carole RADUREAU (pouvoir à M. ANDREOLETY).</p>
<p>OBJET :</p> <p>INSTITUTION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</p> <p>PUBLICATION DU 04/11/2011 PARVENUE EN SOUS PREFECTURE LE 22/11/2011 EXECUTOIRE LOI N° 213 DU 23/1982</p>	<p>Madame Odile SCHNEIDER est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Monsieur BIENAIME informe les membres du Conseil que cette participation a été introduite par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010. Sa mise en application dans les collectivités territoriales doit intervenir à partir du 1er mars 2012. Les trois parts qui la composent (communale, départementale, régionale) remplaceront respectivement, la Taxe Locale d’Equipement, les Taxes Départementales (TDCAUE / TDENS), et la Taxe Complémentaire pour la Région Ile de France.</p> <p>.../...</p>



S'agissant de la part communale, son taux sera fixé automatiquement à 1 %, dans le cas où la Commune ne délibère pas avant le 30 novembre 2011 (la durée de validité de la délibération est de trois ans avec reconduction tacite d'année en année).

Il sera possible d'instaurer un taux différent (entre 1% et 5 %) par secteurs qui seront en annexe du Plan Local d'Urbanisme. Ces taux pourront également être portés à 20 % sur les zones de la Commune qui nécessitent la création d'équipements publics d'envergure.

Il est à remarquer que les constructions et aménagements, à l'intérieur des périmètres d'Opération d'Intérêt National (OIN), seront exonérés de plein droit, lorsque le coût des équipements est pris en charge par les aménageurs ou les constructeurs. A défaut la participation demandée à ces derniers s'effectuera sur la base du taux en vigueur.

Une simulation des services de l'Etat, réalisée à taux constants pour l'année 2009, indique que la part communale de la taxe d'aménagement qui serait obtenue, est supérieure d'environ 8 % à la recette calculée sur la base de l'actuelle TLE.

Il est proposé au Conseil d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement, avec un taux pour la part communale fixé à 5 %.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Accepte d'instituer sur l'ensemble du Territoire Communal la Taxe d'Aménagement avec un taux pour la part communale fixé à 5%.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,